

PRÉFET DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement

NOR : 1122-17-20049

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT POUR LE  
RAMASSAGE DES HUILES USAGEES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

-----  
**SOA (Société Orléanaise d'Assainissement)**  
**44 205 NANTES**

-----  
**LE PREFET DE L'ORNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'élimination et à la récupération des matériaux,

Vu les articles R.543-3 à R.543-16 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées et son annexe,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 1997 autorisant la société SOA à exploiter une plate-forme de transit de déchets sur la commune du Mans (72),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 autorisant la société SOA à exploiter une plate-forme de transit de déchets sur la commune d'Esvres-sur-Indre (37),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 accordant à la Société SOA l'agrément pour assurer le ramassage des huiles usagées, dans le département de l'Orne, pour une période de 5 ans,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Société SOA du 19 octobre 2016,

Vu l'avis émis le 25 janvier 2017 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 19 avril 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la récupération des huiles usagées tout en assurant, pour le détenteur de l'agrément, la stabilité et la pérennité de la filière de récupération,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La société SOA (Société Orléanaise d'Assainissement), dont le siège social est situé à Nantes (44) 6 rue Nathalie Sarraute, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Orne.

**ARTICLE 2** : Validité de l'agrément

Ce renouvellement d'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Obligations du ramasseur

Dans le cadre de cet agrément, le titulaire doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, en particulier les obligations relatives à la collecte, au stockage et à la cession des huiles usagées.

**ARTICLE 4** : Respect des obligations

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations énumérées, au titre II de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié précité peut entraîner le retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Fourniture d'information

Le titulaire de l'agrément doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession départ.

Un bilan de ces informations est effectué annuellement et transmis à la DREAL de Normandie.

**ARTICLE 6** :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois par le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 7** : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société SOA et annoncé par les soins du Préfet, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Un extrait de cet arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Général de la Société SOA 6 rue Nathalie Sarraute TSA 60504 44205 Nantes cedex 2,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.

Fait à Alençon, le **09 MAI 2017**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

  
Patrick VENANT